



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE BAGNOLS  
PM N° 2558/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de l'entreprise ISSERTE

Considérant les travaux de toiture au 1 rue de Bagnols,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 12/09/2018 de 8h00 à 12h00 la rue de Bagnols sera fermée à la circulation. L'entreprise ISSERTE est autorisée à occuper deux places de stationnement durant la durée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ISSERTE.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 06 septembre 2018

  
Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER







Affiché en mairie le : 07/09/18